

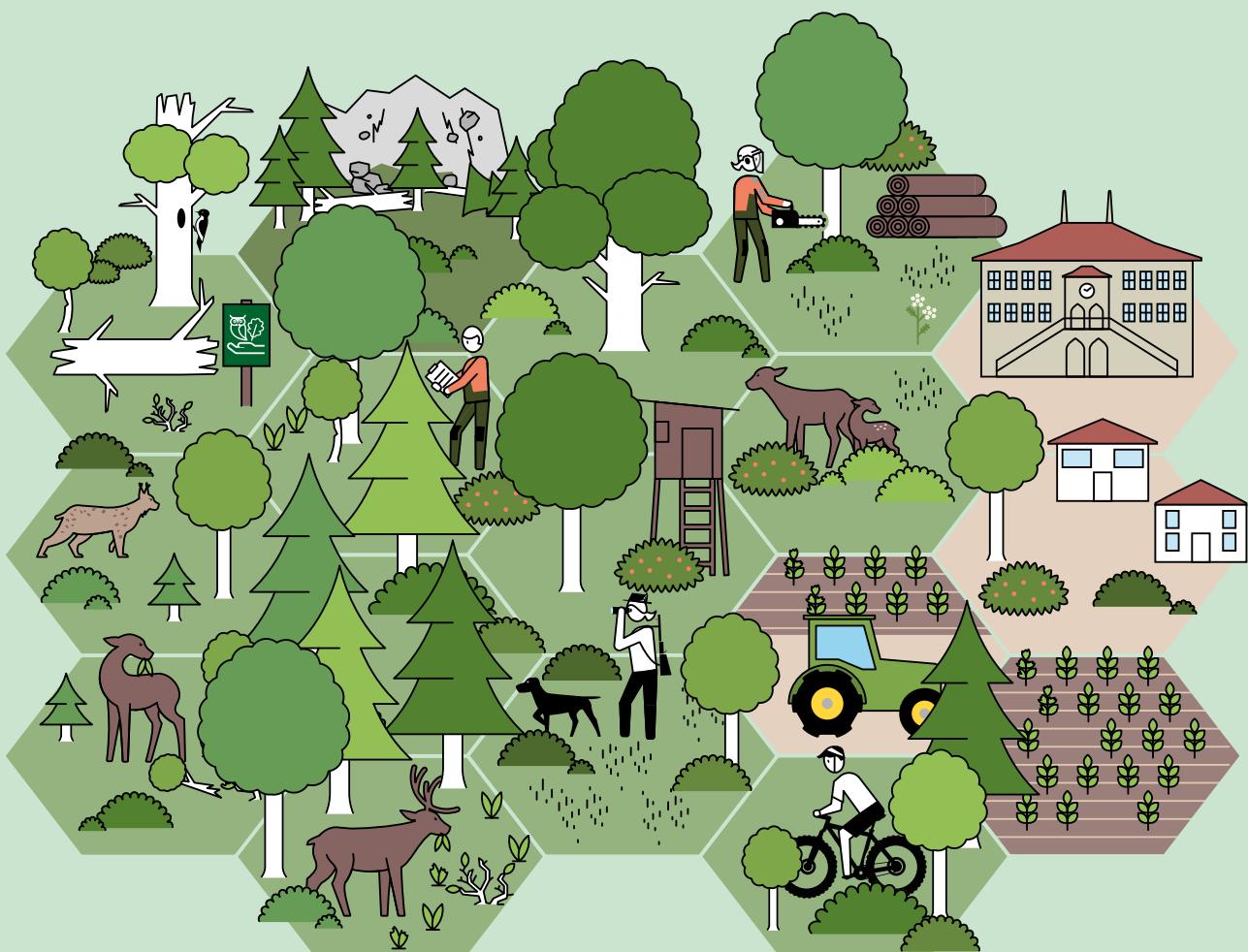


Stratégie forêt-gibier-habitat 2040

Pour un équilibre sylvo-cynégétique dynamique

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office des forêts et des dangers naturels
Office de l'agriculture et de la nature, Inspection de la chasse

Novembre/2025



Impressum

Direction de l'économie,
de l'énergie et de l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels
Office de l'agriculture et de la nature,
Inspection de la chasse

Laupenstrasse 22
3008 Berne
+41 31 633 50 20
wald@be.ch

www.be.ch

Conception et illustration : Mansing Tang, Format M

1. Introduction	4
2. Situation dans le canton de Berne	5
2.1 Expertise de l'influence du gibier (EIG)	5
2.2 Évolution du nombre d'ongulés sauvages	6
2.3 Structure des forêts	8
2.4 Concepts sylvo-cynégétiques (CSC) existants	8
2.5 Parties prenantes	9
3. Objectifs de la stratégie	10
3.1 Horizon temporel	10
3.2 Indicateurs pour la réalisation des objectifs	11
4. Principes	12
5. Champs d'action et mesures	14
5.1 Champ d'action Chasse	14
5.2 Champ d'action Gestion forestière et Expertise de l'influence du gibier (EIG)	16
5.3 Champ d'action Prévention des dégâts causés par le gibier	18
5.4 Champ d'action Communication	20
5.5 Mesure d'accompagnement : indemnité pour dégât causé par le gibier	21
6. Collaboration et mise en œuvre	21
7. Surveillance des résultats	23

1. Introduction

Avec sa Stratégie forêt-gibier-habitat (Stratégie FGH), le canton de Berne a pour objectif d'atteindre un équilibre sylvo-cynégétique dynamique. Il compte pour ce faire réguler le nombre d'ongulés sauvages au niveau régional afin de favoriser le rajeunissement de la plus grande diversité d'essences possibles dans des conditions sylvicoles données. Pour ramener l'influence du gibier sur le rajeunissement forestier à un niveau supportable, il ne suffit toutefois pas d'en réguler les effectifs : il faut aussi valoriser ses habitats. Des mesures concrètes s'imposent pour atteindre cet équilibre dynamique ; la présente stratégie a défini quatre champs d'action à cet effet.

Tout a commencé avec la motion Riem, traitée en 2023 durant la session d'été du Grand Conseil du canton de Berne : en guise de réponse, une équipe réunissant des membres du personnel de l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) et de l'Inspection de la chasse (IC) du canton de Berne a élaboré une stratégie avec l'aide d'un groupe d'accompagnement formé de personnes représentant les milieux de la chasse, de l'agriculture et de la protection de la nature ainsi que les propriétaires de forêts. Cette stratégie basée sur l'Aide à l'exécution Forêt et gibier de l'OFEV (2010) représente un outil important pour remplir le mandat légal du canton.

En vertu des lois fédérales sur les forêts et la chasse (art. 27 LFo et art. 3 LChP), en effet, les cantons doivent prendre des mesures visant à préserver les différentes fonctions de la forêt conformément aux besoins de la société. À cet effet, ils doivent

notamment réguler les effectifs de gibier de manière à garantir la conservation des forêts sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures de protection – notamment en assurant leur régénération naturelle à l'aide d'essences adaptées à la station. Lorsque cela n'est pas possible, les cantons prennent des mesures pour prévenir les dégâts causés par le gibier (art. 31 OFo). La législation cantonale sur les forêts et la chasse concrétise ce mandat.

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, il faut des acteurs engagés qui croient en elle, se font mutuellement confiance et sont disposés à trouver des solutions communes ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures définies. Il incombe globalement au canton de Berne – plus précisément à l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) ainsi qu'à l'Inspection de la chasse (IC) – de veiller à la réussite de ce projet.

2. Situation dans le canton de Berne

Des mesures s'imposent pour contrer ...

- la hausse de l'influence du gibier sur le rajeunissement forestier
- la hausse du nombre de cerfs nobles
- la hausse des atteintes portées au milieu naturel

Le gibier fait partie de la forêt. Il y trouve de la protection, de la nourriture et des habitats. Les chevreuils, chamois et cerfs nobles sont bien établis dans le canton de Berne. Par endroits, ils sont même si nombreux qu'ils endommagent gravement les jeunes arbres, ce qui entrave le bon fonctionnement du processus de rajeunissement – soit la sélection d'essences aussi et diversifiées et adaptées au climat que possible – et empêche la forêt de remplir les fonctions dépendant de ce dernier.

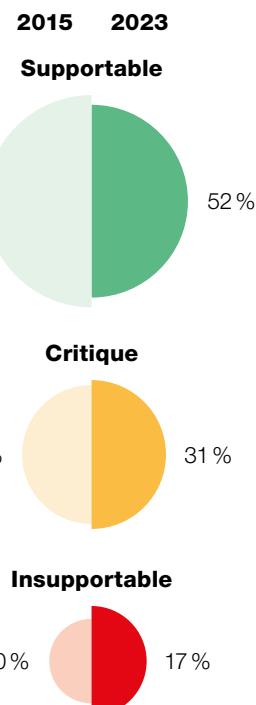
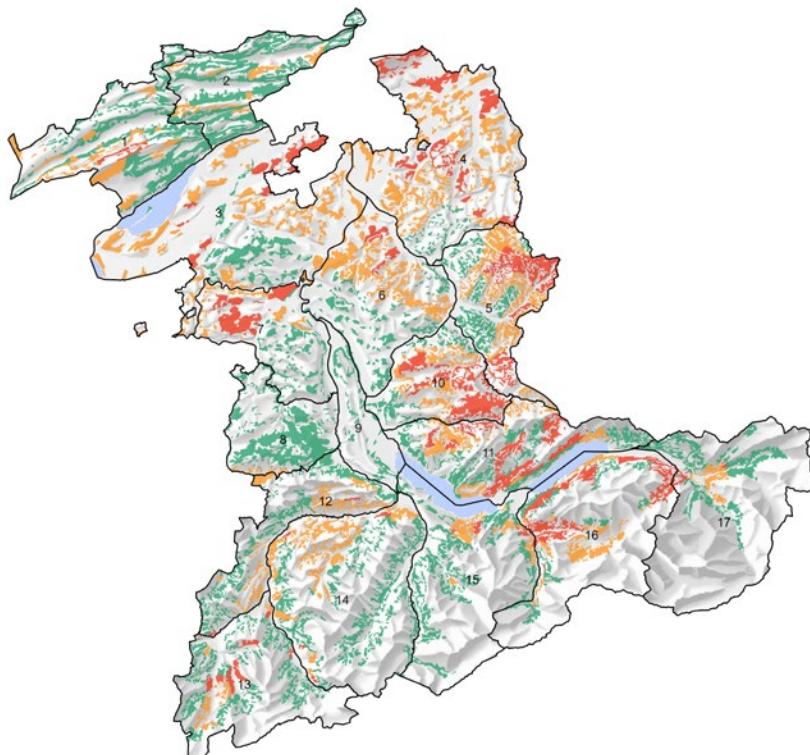
Les dégâts que le gibier cause aux forêts et les mesures de prévention coûteuses prises pour éviter qu'il n'en entrave le rajeunissement entraînent en outre des pertes économiques importantes pour les propriétaires de forêts. La Confédération et le canton versent des subventions de l'ordre de 13,7 millions de francs par an (moyennes des années 2020 à 2024) pour soutenir une gestion forestière ciblée (mesures d'entretien au sein et hors des forêts

protectrices). Or, une partie de cet argent du moins ne peut déployer l'effet voulu en raison de l'influence du gibier. Par ailleurs, les espaces ouverts cultivés ou habités n'offrent pas suffisamment d'habitats au gibier alors que ce dernier y cause également toujours plus de dégâts. En vaquant à nos loisirs dans la nature, nous gêrons nous aussi le gibier qui n'a alors d'autre choix que de se retirer dans la forêt, ce qui aggrave encore le problème.

2.1 Expertise de l'influence du gibier (EIG)

La carte EIG¹ 2023 (illustration 1) illustre la situation qui régnait cette année-là. Entre 2015 et 2023, la part d'aire forestière sur laquelle l'influence du gibier est jugée insupportable est passée de 10 % (rouge) à 17 % dans le canton de Berne. En 2023, cette influence reste supportable sur une bonne moitié des aires forestières dans le canton de Berne (vert). Sur près d'un tiers de ces aires, par contre, il se pourrait que l'objectif de rajeunissement forestier soit compromis par la faute du gibier. La situation y est

donc critique (orange). Si aucune mesure supplémentaire n'est prise, la forêt ne sera plus en état d'assurer ses fonctions sur le long terme (p.ex. protection contre les dangers naturels et production de bois à l'aide d'essences adaptées à la station) au niveau régional. L'influence du gibier varie beaucoup en fonction des régions ; elle dépend bien sûr des ongulés sauvages présents et de la densité des populations, mais aussi d'autres facteurs tels que la qualité des habitats ou la présence de grands prédateurs.



¹ Désignation introduite en 2025 ; auparavant : « expertise des dégâts du gibier ».

2.2 Évolution du nombre d'ongulés sauvages

Chevreuils

Le nombre de chevreuils est relativement stable sur l'ensemble du canton, avec des effectifs élevés dans certaines régions du Mittelland. Dans l'Oberland, les effectifs sont en recul par endroits, ce pour diverses raisons (lynx, chasse, perturbations, concurrence du cerf noble, etc.). Au cours des dernières années, les objectifs de tir ont été manqués, en gros, dans la moitié des zones de gestion du gibier. Cette situation est particulièrement problématique dans les zones 3 et 4 (Seeland et Haute-Argovie), pour lesquelles une baisse des effectifs est planifiée. La quantité relativement stable de gibier tombé – qui comprend également des animaux morts pour des raisons indépendantes de la chasse tels que les accidents et les maladies – montre elle aussi que cet objectif n'est pas encore atteint.

Chamois

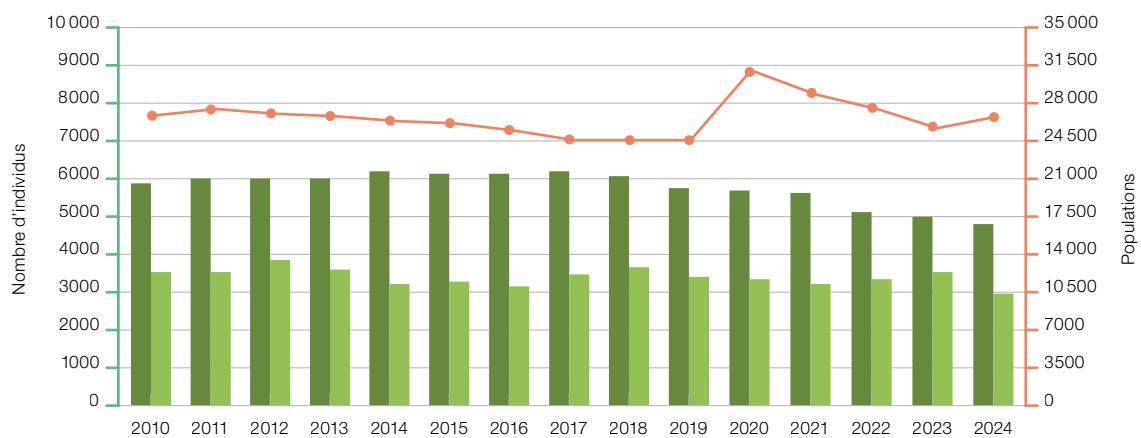
Au cours des 30 dernières années, le nombre de chamois a drastiquement baissé dans de nombreuses zones de gestion du gibier – la faute au lynx, à la concurrence du cerf noble, à la chasse, aux perturbations, etc. Comme la méthodologie de comptage a gagné en précision grâce, notamment, à l'utilisation de caméras thermiques permettant de détecter un plus grand nombre d'individus, ce recul n'est pas frappant lors des recensements. L'évolution des tableaux de chasse est toutefois éloquente : de 3323 en 1994, le nombre de chamois tirés a passé à 1254 en 2024. Il faut donc ménager les populations de chamois, sauf dans la région du Napf. Dans la zone de gestion du gibier 5, en effet, les problèmes d'aboutissement sont aujourd'hui si graves que la planification de la chasse impose comme objectif de réduire les effectifs de chamois – sans succès pour l'instant.

Cerf noble

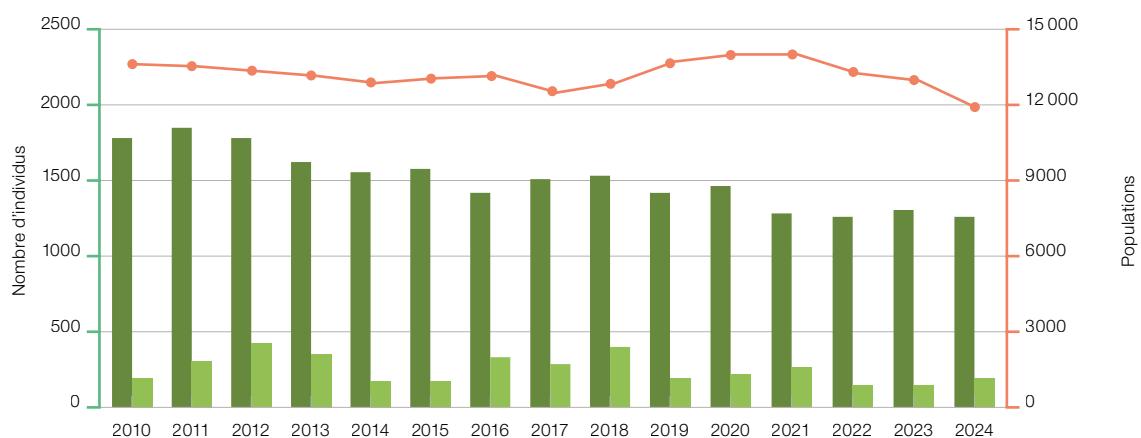
La mise en œuvre du concept « Cerf noble », qui est entré en vigueur en 2006 dans le canton de Berne, est aujourd'hui largement achevée. Le cerf noble est maintenant établi dans le canton de Berne, même si sa colonisation du Jura et de certaines zones du Mittelland se poursuit. Le nombre de cerfs nobles continue de croître dans de nombreuses zones de gestion du gibier, d'abord parce qu'ils n'ont pas fini leur expansion et ensuite, parce que les objectifs de régulation fixés n'ont pas encore été atteints. Au niveau régional, il existe une corrélation indubitable entre la multiplication des cerfs nobles et celle des aires où leur niveau d'influence est insupportable (p. ex. dans les quartiers d'hivernage entourant le district franc fédéral de Schwarzhorn). Des mesures s'imposent donc d'urgence dans les zones de gestion du gibier pour lesquelles la planification de la chasse prescrit une baisse des effectifs.

Il convient de rappeler que contrairement au chevreuil, le chamois et le cerf noble ne manifestent pas de comportement territorial. Par conséquent, ces deux espèces se répartissent mal dans leur milieu naturel, en se massant dans des zones particulièrement attrayantes en raison de leur exposition, de leur tranquillité et/ou de la nourriture et des cachettes qu'elles y trouvent (p. ex. quartiers d'hivernage principaux). Les gardes-faune suivent l'évolution de ces zones particulièrement importantes du point de vue de l'écologie du gibier, dont l'expansion varie dans l'espace et le temps.

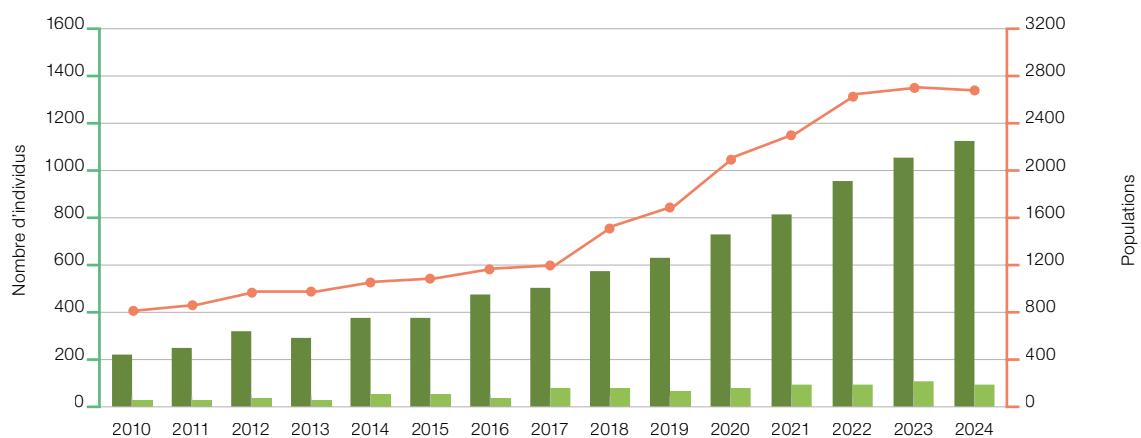
Chevreuils



Chamois



Cerf noble



● Estimation des effectifs ■ Tableau de chasse □ Gibier tombé

Illustration 2a–c : évolution des effectifs et des décès de chevreuils, chamois et cerfs nobles (tableau de chasse et gibier tombé) dans le canton de Berne de 2010 à 2024.

2.3 Structure des forêts

Particulièrement hétérogène, la structure des forêts bernoises dépend aussi bien de l'influence humaine (mode de gestion forestière) qu'environnementale (tempêtes, sécheresse, etc.) et animale (comportement de pâture du gibier). Beaucoup de forêts bénéficient d'un entretien régulier leur garantissant des peuplements étagés et structurés, ce qui est positif à plus d'un titre : les conditions sylvicoles nécessaires au rajeunissement naturel y sont généralement assurées (suffisamment de lumière et d'arbres semenciers), si bien que les forêts peuvent remplir leurs fonctions comme il se doit. Une diversité structurelle accrue profite également à la qualité des habitats en forêt.

Certaines forêts restent toutefois insuffisamment entretenues alors qu'elles remplissent toutes les conditions pour une bonne gestion. Elles présentent généralement un volume de bois élevé et une faible diversité structurelle ; leur rajeunissement s'en trouve entravé.

Grâce aux technologies de mesure laser (LiDAR), il est possible d'obtenir des données 3D précises des forêts en les survolant. Les données LiDAR fournissent des informations précieuses concernant la structure des forêts. Sur l'illustration 3 ci-dessous, qui montre un extrait du concept sylvo-cynégétique (CSC) Schwarzhorn dans l'est de l'Oberland bernois, les différentes couleurs visibles représentent les stades de développement de la forêt : les jeunes forêts sont en jaune, les peuplements âgés en rouge.

À l'avenir, des données actualisées sur les peuplements obtenues grâce à la télédétection (LiDAR, satellites) et la publication en 2026 d'une carte sur les conditions de luminosité devraient permettre d'identifier plus précisément les déficits structurels des forêts et servir de base pour hiérarchiser les mesures d'amélioration des structures forestières ([voir chap. 5.2](#)).

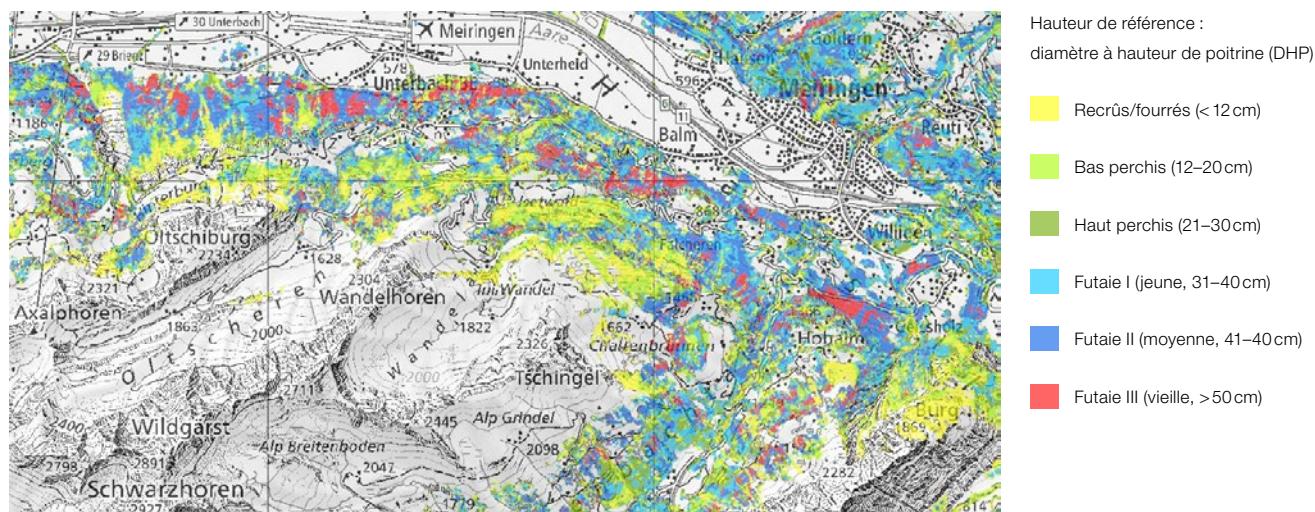


Illustration 3 : représentation des différents stades de développement d'une forêt à l'aide de données LiDAR.

2.4 Concepts sylvo-cynégétiques (CSC) existants

Dans le canton de Berne, cinq CSC ont été élaborés avant même que la Stratégie FGH ne voie le jour. Les quatre projets mentionnés ci-après concernent des régions où le seuil stratégique fixé pour l'influence du gibier sur le rajeunissement de la forêt est dépassé, c'est-à-dire où les conditions sont si mauvaises que des mesures s'imposent en vertu de l'Aide à l'exécution fédérale Forêt et gibier (OFEV 2010). La Direction de la DEEE les a d'ores et déjà approuvés.

- WWK HabkernBeatenbergUnterseen (approbation en 2021)
- WWK Längwald (approbation en 2024)
- WWK Napf (approbation en 2024)
- WWK Schwarzhorn (approbation en 2024)

En raison de ses conditions géographiques particulières, le vallon de Saint-Imier fait aussi l'objet d'un CSC. Les cinq concepts sont en phase de mise en œuvre. Le chapitre [chapitre 5.3](#) traite de l'harmonisation de leurs contenus avec la présente stratégie.

2.5 Parties prenantes

Les personnes et entités ci-dessous ont été associées à l'élaboration de la stratégie en raison de leur importance pour la thématique FGH dans le canton de Berne.

Elles remplissent les tâches suivantes :

Inspection de la chasse, OAN



- Assumer la haute responsabilité en matière de régulation durable des effectifs de gibier
- Préserver la diversité des espèces de mammifères et d'oiseaux ainsi qu'améliorer les habitats du gibier
- Procéder au comptage et à la planification de la chasse des ongulés sauvages
- Garantir l'attractivité de la chasse
- Indemniser les dégâts causés par le gibier

OFDN



- Assumer la haute responsabilité pour promouvoir une gestion forestière durable
- Conseiller les propriétaires de forêts
- Encourager la prise de mesures actives et passives pour prévenir les dégâts du gibier (valorisation des habitats, protection des jeunes arbres)
- Évaluer l'influence du gibier (EIG) sur le rajeunissement tous les deux ans

Chasseuses et chasseurs



- Chasser les ongulés sauvages
- Protéger et entretenir les habitats du gibier

Propriétaires de forêts



- Gérer les forêts
- Tenir compte de l'influence du gibier et des besoins des ongulés sauvages en termes d'habitat

Agricultrices et agriculteurs



- Cultiver les terres
- Tenir compte de l'influence du gibier et des besoins des ongulés sauvages en termes d'habitat

Organisations de protection de la nature



- Lancer, accompagner et faire connaître des mesures de valorisation des habitats

Des parties prenantes supplémentaires interviennent dans la mise en œuvre de la stratégie (voir chap. 5.2).

3. Objectifs de la stratégie

The diagram features a horizontal green arrow pointing to the right, representing a timeline. On the left end of the arrow is the year '2025' in white text on a black background. At the right end is a green flagpole with a green flag that has the year '2040' written on it. To the left of the arrow, there is a vertical decorative element consisting of several white circles of varying sizes on a light beige background.

Énoncé des objectifs

Forêt
Les forêts seront en bonne santé et adaptées au climat. Elles seront gérées d'une manière proche de la nature, présenteront une haute diversité d'essences et rempliront durablement leurs fonctions. Leur régénération naturelle au moyen d'essences adaptées à la station sera garantie sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres.

Gibier
Les populations de cerfs nobles, chamois et chevreuils seront naturellement structurées. Elles seront régulées efficacement et adaptées aux capacités socioéconomiques de leurs habitats ; en termes de répartition, elles auront le droit de vivre là où elles trouveront des habitats.

Habitat
Les ongulés sauvages trouveront des habitats interconnectés de qualité pour paître, se reposer et se mettre à l'abri. Les zones de protection de la faune sauvage joueront le rôle de zones de tranquillité sans pour autant compromettre le succès de la planification cynégétique.

3.1 Horizon temporel

Il faut du temps pour constater des améliorations au sein d'une forêt. La présente stratégie doit apporter des améliorations significatives en l'espace d'une période définie. Son horizon temporel est de 15 ans. Les objectifs qu'elle contient doivent donc être atteints d'ici 2040. Il ne s'agit pas d'objectifs définitifs ; la procédure à suivre après 2040 sera définie en temps utile et la pérennisation des améliorations réalisées constituera une tâche permanente après l'échéance de cet horizon stratégique.

3.2 Indicateurs pour la réalisation des objectifs

Tous les deux ans, l'OFDN et l'IC s'assurent de la réalisation des objectifs fixés à l'aide des indicateurs suivants :

- Évolution de l'**influence du gibier** (abrutissement, frayure, estocade et écorçage) et de la régénération forestière sur la base des résultats des EIG (part des aires forestières touchées : rouge/orange/vert). L'influence du gibier doit être aussi faible que possible. L'illustration 4 indique les seuils et plafonds applicables **aux différentes zones de gestion du gibier jusqu'en 2040** (forêts protectrices et autres) :
 - Part de l'aire forestière en vert : l'influence du gibier est supportable sur au moins 65 % de l'aire (tendance à la hausse).
 - Part de l'aire forestière en orange : la part où l'influence du gibier est critique est en baisse.

- Part de l'aire forestière en rouge : l'influence du gibier est insupportable sur 10 % max. de la surface des différentes zones de gestion du gibier ; cette part n'augmente pas dans les zones de gestion du gibier où les valeurs sont plus basses actuellement.

L'amélioration visée doit toutefois concerner l'ensemble du territoire, y compris les petites surfaces problématiques situées dans des zones de gestion du gibier n'atteignant pas le plafond fixé.

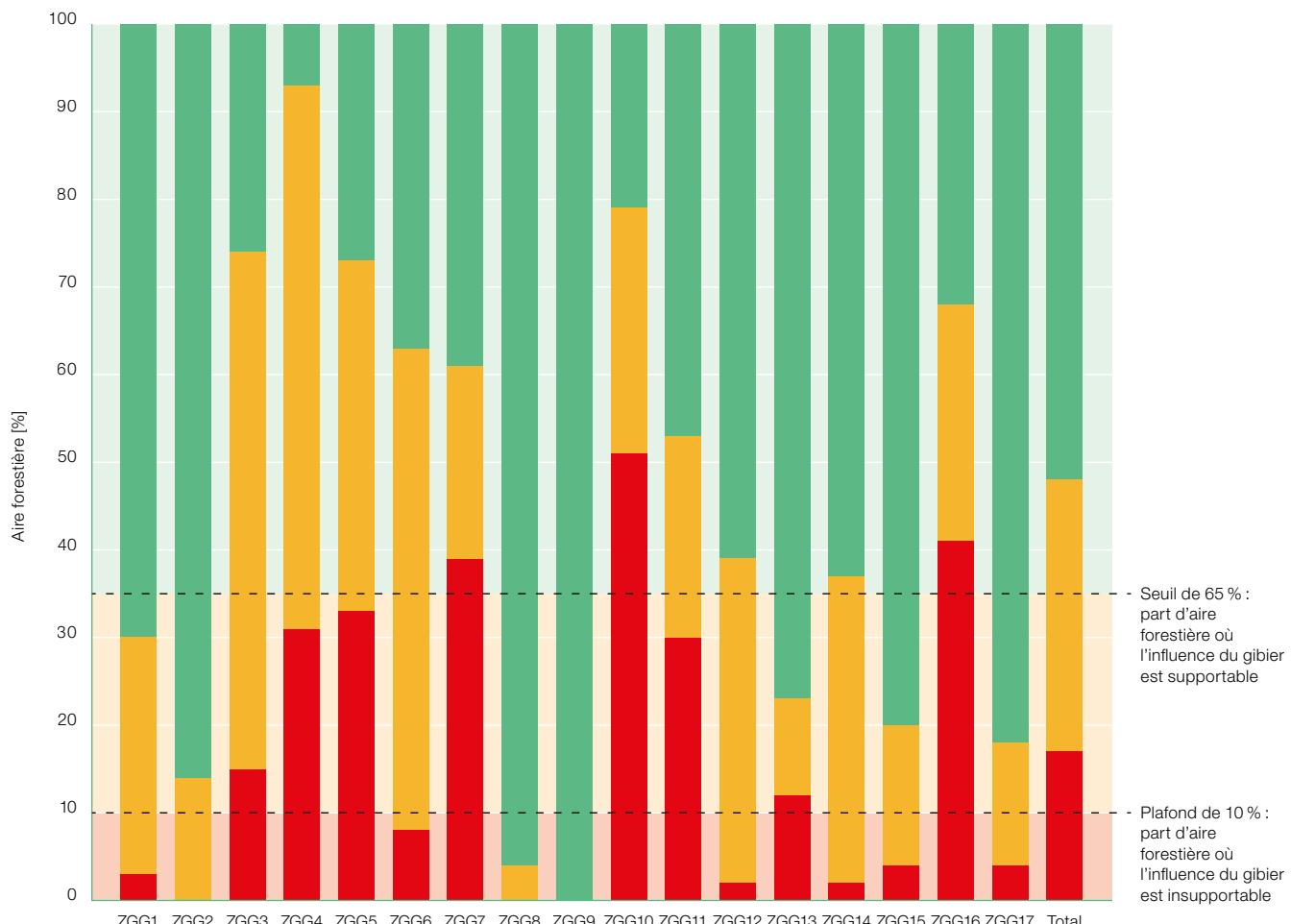


Illustration 4 : résultats de l'EIG 2023 prévoyant des valeurs-cibles minimales (seuils, en vert) et maximales (plafonds, en rouge) par zone de gestion du gibier (ZGG) pour 2040.

- Évolution des **effectifs de chevreuils, chamois et cerfs nobles** par zone de gestion du gibier sur la base des comptages systématiques effectués chaque année par les gardes-faune, du nombre supposé et du taux de reproduction des différentes espèces d'ongulés sauvages ainsi que des données relatives à la chasse et au gibier tombé. Les objectifs de stabilisation, de baisse ou de hausse fixés dans la planification de la chasse déterminent comment les effectifs de gibier doivent évoluer dans l'optique d'une régulation de base.
- Évolution des **structures présentées par les peuplements forestiers** sur la base des données LiDAR ; stades de développement ou degré de luminosité/de couverture pour le rajeunissement. Les peuplements forestiers gagnent en structures.
- L'évaluation qualitative porte sur :
 - l'évolution de la **qualité des habitats** pour les ongulés sauvages ;
 - la **collaboration** entre les parties prenantes.

4. Principes

Les neuf principes ci-dessous forment la base de la Stratégie FGH ; ils s'alignent sur les objectifs et sous-tendent les mesures visant à mettre en œuvre la stratégie.

1. Coexistence : la forêt et le gibier vont de pair

Dans le paysage rural d'aujourd'hui, la forêt représente le principal habitat du cerf noble, du chevreuil et, suivant où, du chamois. Cela ne doit toutefois pas l'empêcher de jouer durablement ses autres rôles (protection contre les dangers naturels, production de bois, préservation de la biodiversité, espace de détente). Or, seule une forêt en bonne santé et rajeunie peut remplir l'ensemble de ses fonctions sur le long terme tout en servant d'habitat au gibier.

2. Approche globale : chacune, chacun apporte sa pierre à l'édifice

Une fois que la régulation de base fonctionne, d'autres mesures cynégétiques et sylvicoles doivent être appliquées au plus vite. Tous les facteurs susceptibles d'influencer le rajeunissement (luminosité, concurrence de la végétation, station forestière) doivent être pris en compte et si possible optimisés. L'agriculture, la protection de la nature et les activités de loisirs entrent également en ligne de compte, car l'existence d'habitats au sein et hors de la forêt où le gibier peut paître à sa faim et trouver de la tranquillité réduit l'influence de ce dernier sur le rajeunissement forestier, pour autant que la régulation de base soit assurée.

3. Planification de la chasse : des bases et une flexibilité adéquates permettent d'atteindre le but visé

Une régulation efficace passe par des données fiables sur les effectifs d'ongulés sauvages, une planification de la chasse étayée par la biologie de la faune sauvage et des prescriptions cynégétiques respectant l'éthique animale. La régulation de base est réexaminée constamment et adaptée dans le cadre d'une planification continue. La zone de gestion du gibier constitue l'unité de planification géographique.

4. Sylviculture : le rajeunissement naturel est prioritaire

Le rajeunissement naturel est préférable à la plantation du moment qu'il permet d'atteindre les objectifs sylvicoles fixés. Il est toutefois possible de planter des arbres adaptés au climat lorsque les arbres semenciers sont trop rares ou l'influence du gibier est trop élevée. L'OFDN recommande de protéger ces essences contre le gibier ; il revient aux propriétaires de forêts d'évaluer les risques en la matière.

5. Grands prédateurs : leur aide est la bienvenue

Les lynx et les loups contribuent à la régulation des effectifs d'ongulés sauvages et modifient le comportement de ces derniers dans l'espace. Cette influence est bienvenue pour améliorer la situation sylvo-cynégétique. Les grands prédateurs sont pris en compte dans la planification de la chasse, mais ils ne remplacent pas la chasse.

6. Prévention des dégâts causés par le gibier : les mesures actives priment les mesures passives

En application de son mandat légal, le canton encourage les propriétaires à gérer les forêts sur la plus grande partie possible de son territoire, mais aussi à promouvoir des habitats aux structures optimales pour les ongulés sauvages (surfaces pour se cacher ou sortir à découvert, et offre de gagnage diversifiée). Si les mesures de prévention passives des dégâts causés par le gibier (p. ex. protection individuelle ou clôture) peuvent protéger ponctuellement les jeunes arbres, elles ne résolvent pas le problème à la base.

7. Zones particulières du point de vue de l'écologie de la faune sauvage : quand l'influence du gibier augmente malgré la régulation de base

Dans les zones particulières du point de vue de l'écologie de la faune sauvage, des mesures passives s'imposent sur le long terme pour prévenir les dégâts du gibier. Pour les zones de ce type qui sont situées en forêt protectrice, il faut peser les intérêts en présence et prendre des mesures visant à préserver la fonction de protection de la forêt. Les zones particulières du point de vue de l'écologie de la faune sauvage peuvent changer en fonction des conditions environnementales et du déplacement des animaux.

8. Résolution des problèmes : mieux vaut prévenir qu'indemniser

Le canton indemnise les dégâts du gibier dans la mesure où les principes d'une sylviculture proche de la nature ont été respectés. Toutefois, il est préférable d'éviter tout dégât en régulant les effectifs d'ongulés sauvages, en gérant la forêt comme il se doit et en prenant des mesures de prévention passives. Les dégâts survenant malgré l'application de ces principes sont indemnisés.

9. Collaboration : l'union fait la force

Une bonne collaboration entre les parties prenantes implique la recherche de solutions, une grande motivation et la volonté d'appliquer conjointement la présente stratégie. Il revient à l'OFDN et à l'IC de coordonner cette collaboration.

5. Champs d'action et mesures

Quatre champs d'action pour un équilibre dynamique :

- Chasse : réguler les effectifs de gibier
- Gestion forestière : favoriser le rajeunissement
- Prévention des dégâts causés par le gibier : valoriser les habitats et protéger les jeunes arbres
- Communication : informer et impliquer les parties prenantes

Pour atteindre les buts de la Stratégie FGH d'ici à 2040, le canton a défini quatre champs d'action (Chasse, Gestion forestière, Prévention des dégâts causés par le gibier et Communication) puis a associé des objectifs et des mesures spécifiques à chacun d'entre eux. En voici une description :

5.1 Champ d'action Chasse

Objectifs

- Atteindre les objectifs prévus par la planification de la chasse (stabiliser, baisser ou augmenter les effectifs)
- Veiller à ce que la régulation de base se déroule selon des critères de biologie de la faune au niveau du sex-ratio, des classes d'âge et de la hiérarchie sociale ainsi que de la préservation du potentiel évolutif des populations
- Veiller à ce que la chasse reste attrayante et respecte l'éthique animale

Défis

- Jusqu'à présent, chaque zone de gestion du gibier bernoise établissait sa propre planification de la chasse. Or, pour qu'elle soit efficace, cette planification doit reposer sur des bases de données et des estimations d'effectifs harmonisées. Il s'agit là d'une condition essentielle pour garantir que les quotas de chasse définis remplissent les objectifs de planification de la chasse.
- Il est difficile de compter précisément les ongulés sauvages sans consentir à des investissements démesurés ; les estimations en la matière restent donc approximatifs malgré des évolutions méthodologiques.
- Pour parvenir à une réglementation efficace, il faut notamment augmenter la part de femelles dans le tableau de chasse.
- Or la marge d'influence sur la chasse est limitée, car cette dernière est pratiquée sur la base du volontariat. Des leviers sont nécessaires pour conserver l'attrait de la chasse volontaire et en assurer le succès, tout en respectant les principes de l'éthique animale.

Mesures de planification de la chasse

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Mieux estimer les effectifs : <ul style="list-style-type: none">- Harmoniser la méthode de comptage des cerfs nobles, chamois et chevreuils au niveau de la zone de gestion du gibier- Mener des études scientifiques dans des zones prédéfinies pour déterminer la densité des populations de chevreuils	Résultats des études et évolution des données concernant les effectifs, le gibier tiré et le gibier tombé	IC	Cerf noble : 2023–2025 Chamois : 2025–2026 Chevreuil : 2027–2028
Réorganiser la planification de la chasse : <ul style="list-style-type: none">- Prévoir une planification cyclique dans l'optique d'une planification continue (voir « phases de la planification de la chasse »)- Renforcer l'importance de la Commission cantonale de la chasse et de la protection de la faune sauvage (CCPFS) au sein du processus de planification de la chasse- Recourir aux commissions des zones de gestion du gibier pour planifier et mettre en œuvre les mesures actives et passives de prévention des dégâts causés par le gibier	<ul style="list-style-type: none">- OCh révisée- Atteinte des objectifs de planification de la chasse	IC, CCPFS	2025–2026

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Établir une planification intercantonale de la chasse au cerf noble dans les zones frontalières : avec OW, LU et NW à l'est ; avec FR et VD à l'ouest ; avec SO et AG au nord	Contrôle annuel des résultats de la planification de la chasse	IC, CSF	2026 et années suivantes
Se référer en priorité à la situation sylvocynégétique/l'EIG pour définir l'objectif de planification par zone de gestion du gibier (ZGG) et espèce de gibier :	Évolution selon l'EIG	IC, OFDN	2026 et années suivantes
<ul style="list-style-type: none"> - Valeur-cible manquée au sein de la ZGG → prévoir une baisse ou une stabilisation dans la zone entière avec une chasse plus intensive dans certains endroits (pour le chevreuil et le chamois) en guise d'objectif de planification pour les ongulés causant des dégâts - Valeur-cible atteinte au sein de la ZGG, avec localisation des zones rouges selon l'EIG → prévoir une stabilisation dans la ZGG entière avec une chasse plus intensive dans certains endroits en guise d'objectif de planification pour les ongulés causant des dégâts 			
Définir un plan de tir :	Tableau de l'Aide à l'exécution Forêt et gibier	IC	2026 et années suivantes
<ul style="list-style-type: none"> - Quantité : selon estimation des effectifs et taux de reproduction. Si l'objectif est de faire baisser les effectifs, fixer un quota de tir plus élevé que le taux de reproduction - Qualité : mettre davantage l'accent sur les femelles. Préserver une part suffisamment élevée de jeunes et ménager les individus vigoureux d'âge moyen - Système pour le chevreuil : examiner s'il faut maintenir le plan de tir quantitatif 	<p>Cerf noble :</p> <p>Obj. : baisse → Part f 70 %</p> <p>Obj. : stabilisation → Part f 60 %</p> <p>Obj. : augmentation → Part f 50 %</p>		
Abroger le concept cantonal « Cerf noble » 2006 car il a pour l'essentiel atteint son objectif.	Abrogation oui/non	IC	2025

Phases de la planification de la chasse

Processus de planification :

(tiré de « Forêt et gibier – Notions de base pratiques »)



1. Rassembler des bases : mettre à disposition des données uniformes et en déduire les effectifs de tous les ongulés sauvages dans toutes les ZGG

2. Formuler des objectifs : réexaminer et adapter si nécessaire tous les 2 ans les objectifs de planification par espèce d'ongulé et ZGG. Auditionner les parties prenantes concernées dans le cadre de la Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage (CCPFS)

3. Définir des mesures

- Établir, d'entente avec les gardes-faune, des plans de tir centralisés par ongulé et par ZGG en tenant compte de l'évolution des effectifs souhaitée et des principes de dynamique des populations ; tous les ans pour le cerf noble et le chamois, tous les 2 ans pour le chevreuil. Voir tableau de l'Aide à l'exécution Forêt et gibier (OFEV 2010) sur la régulation de base
- Vérifier régulièrement et adapter au besoin les prescriptions relatives à l'exercice de la chasse (y c. concernant leur acceptation)
- Vérifier la planification établie par l'IC et émettre une recommandation à l'intention de la directrice ou du directeur de la DEEE (tâche incomptant à la CCPFS)

4. Mettre en œuvre les mesures : examiner la possibilité de prolonger la période de chasse ainsi qu'une intervention accrue des gardes-faune si les quotas de tir ne sont pas atteints (tâche incomptant aux chasseuses et chasseurs)

5. Contrôler les résultats : établir une analyse fondée de la statistique de la chasse et examiner si les objectifs de planification de la chasse sont atteints, de sorte qu'il soit possible de vérifier l'estimation des effectifs et le degré d'atteinte des objectifs de tir

Mesures concernant l'exercice de la chasse

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Optimiser le mécanisme de pilotage (p.ex. contingent, nombre de patentes supplémentaires) pour la chasse au chevreuil et au chamois	Dispositions fixées pour la période de chasse	IC, CCPFS, FCB	Chamois : 2025–2026 Chevreuil : 2027–2028 Cerf noble : en continu
Adapter les périodes de chasse : introduire un système prévoyant une alternance entre périodes de répit et de chasse intensive pour augmenter le succès de la chasse	OCh révisée	IC, CCPFS, FCB	2026
Chasser selon des principes éthiques	Objectifs de tir atteints selon planification	Chasseuses et chasseurs	2026 et années suivantes
Chasser en priorité dans les aires forestières où l'influence du gibier est insupportable selon l'EIG : examiner la possibilité d'introduire des systèmes d'incitation dans le cadre de la chasse à patente, p. ex. prolongation des périodes de chasse dans certaines régions, incitations financières, installations cynégétiques (couloirs de tir, miradors)	Nombre d'animaux tirés dans les zones particulièrement touchées	IC, OFDN, FCB	2026 et années suivantes

5.2 Champ d'action Gestion forestière et Expertise de l'influence du gibier (EIG)

Objectifs

- Représenter le mieux possible l'influence du gibier sur le rajeunissement forestier
- Atteindre les objectifs sylvicoles fixés grâce à une gestion forestière proche de la nature
- Prendre des mesures assurant le rajeunissement forestier à l'aide d'essences adaptées au climat
- Tenir compte des besoins du gibier lors des projets sylvicoles, de sorte que les travaux de gestion forestière améliorent la qualité des habitats

Défis

- L'influence du gibier doit faire l'objet d'un recensement harmonisé dont la qualité est élevée et le coût raisonnable.
- La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires. Si beaucoup sont entretenus avec soin, il en est aussi qui sont sombres et sous-exploitées, car les travaux de gestion s'effectuent sur une base volontaire. Des mécanismes de pilotage (mesures d'incitation, prestations de conseil) restent nécessaires pour que ces travaux aboutissent à des forêts bien structurées et suffisamment jeunes.

Mesures EIG

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Adopter la méthodologie EIG en guise de norme :	Carte cantonale sur l'influence du gibier publiée tous les deux ans	OFDN	2025 et années suivantes

L'EIG indique dans quelle mesure le gibier influence le rajeunissement forestier dans le canton de Berne. Tâche conjointe des forestières/forestiers et de l'OFDN : examiner tous les deux ans si et où cette influence est supportable, critique ou insupportable pour les essences censées permettre ce rajeunissement (essences d'avenir adaptées à la station) ; tâche de l'OFDN : assumer la coordination et contrôler la réalisation de l'expertise.

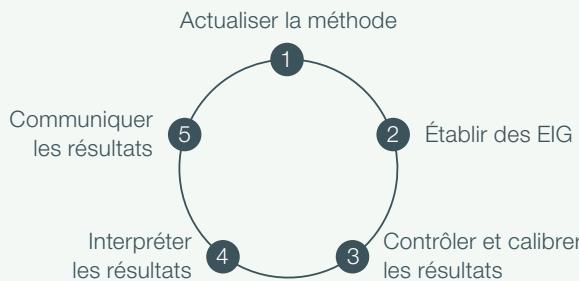
Établir l'EIG sous forme cyclique, dans l'optique d'une planification continue (voir « phases de l'EIG »).

Veiller à ce que toutes les parties prenantes reconnaissent sa valeur de norme.

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Développer l'EIG <ul style="list-style-type: none"> - Examiner s'il est possible de rendre l'expertise encore plus objective en définissant des critères pour la sélection des surfaces de référence - Compléter les critères visant à évaluer la nécessité de prendre des mesures sylvicoles (aspects suppl. : luminosité, arbres semenciers, peuplements effectivement présents aux différents stades de développement, gagnage et végétation concurrente) - Collaborer avec les autres cantons dans le but de comparer l'influence du gibier sur le rajeunissement forestier au niveau suisse 	Méthodologie et formulaire EIG	OFDN	2027
Procéder ponctuellement à des recensements supplémentaires visant à quantifier le rajeunissement et l'abrutissement (p. ex. en mesurant les deux arbres les plus au centre d'une placette d'observation) dans le but de compléter et d'étayer l'EIG.	Recensements et leurs résultats	OFDN	2026–2027

Phases de l'expertise de l'influence du gibier (EIG)

Procédure EIG:



1. Actualiser la méthode EIG et former les forestières et forestiers : la méthode utilisée pour établir les EIG bernoises repose sur différentes bases nationales. Il faut l'actualiser selon le développement des connaissances et former les forestières et forestiers en conséquence.

2. Procéder à des recensements sur le terrain tous les deux ans et extrapoler les résultats à l'aire forestière entière : les EIG reposent sur des recensements quantitatifs et qualitatifs menés sur des surfaces de référence puis extrapolés à l'aire forestière entière en fonction de critères fixes.

3. Faire contrôler les EIG par les divisions forestières et les responsables forêt-gibier, puis calibrer les résultats : les EIG comprennent une procédure à plusieurs niveaux visant à contrôler et calibrer les résultats.

4. Interpréter les résultats : les résultats sont interprétés pour le canton entier ainsi que par zone de gestion du gibier, et des conclusions en sont tirées.

5. Communiquer les résultats : l'OFDN discute des résultats et des conclusions avec l'IC avant de les communiquer.

Mesures de gestion forestière

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Créer des incitations en vue d'une gestion forestière ciblée , en particulier dans les zones rouges et orange de l'EIG. Élaborer des mesures d'incitation sur la base des programmes d'encouragement Économie forestière, Biodiversité en forêt et Gestion des forêts protectrices.	Analyse des mesures d'incitation et évaluation des surfaces concernées par chacun des programmes	OFDN	2026 et années suivantes
Tenir compte des réflexions et mesures relevant de l'écologie de la faune sauvage en matière de prévention active des dégâts causés par le gibier pour l'octroi de subventions à la sylviculture	Circulaires relatives à la sylviculture tenant compte de la thématique forêt-gibier ; prévention active comme condition de subventionnement	OFDN	En continu, pour la 1 ^{re} fois lors de l'adaptation des outils d'encouragement
Exploiter la forêt régulièrement et si possible sur toute sa surface, selon une approche sylvicole proche de la nature et selon des méthodes ou processus modernes	Évaluation de l'aire forestière exploitée sans subventionnement	OFDN	2026 et années suivantes

5.3 Champ d'action Prévention des dégâts causés par le gibier

Objectifs

- Augmenter la qualité des habitats en forêt et en milieu ouvert pour les ongulés sauvages grâce à des mesures de prévention actives
- Proposer aux ongulés sauvages des habitats où ils peuvent paître à leur faim, trouver de la tranquillité et se sentir en sécurité, ce qui réduira leur pression sur le rajeunissement forestier
- Recourir à des mesures de prévention passives (protection individuelle, clôture) en guise de solution transitoire lorsque le succès de la plantation et de la pousse ainsi que du rajeunissement naturel est menacé, et qu'il faut gagner du temps jusqu'à l'instauration d'un équilibre sylvo-cynégétique

Défis

- Les mesures de prévention actives visant à améliorer l'offre de gagnage peuvent contribuer à réduire l'influence du gibier sur le rajeunissement forestier, à condition que les effectifs d'ongulés sauvages n'augmentent pas en raison de cette nourriture plus abondante. Autrement dit, les mesures de valorisation des habitats ne sont efficaces que lorsque la régulation de base fonctionne et que les effectifs d'ongulés sont vraiment régulés.
- Sensible aux dérangements, le gibier a tendance à s'amasser dans des zones de retrait protégées pour économiser son énergie. Ce comportement cause lui aussi des dégâts aux forêts. Les périodes de mise bas et d'élevage des jeunes ainsi que l'hiver sont particulièrement délicats. Les amatrices et amateurs de loisirs en plein air peuvent aussi déranger le gibier sans s'en rendre compte. La sensibilisation et le contrôle restent des tâches permanentes pour lesquelles les ressources manquent souvent.
- Les mesures passives sont chères et leur efficacité n'est pas toujours avérée, en particulier à l'encontre du cerf noble dans les zones de forêts (protectrices) pentues et difficiles d'accès.

Mesures de prévention actives : améliorer les habitats en forêt et milieu ouvert

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Intégrer dans les programmes d'encouragement des mesures spécifiques (clairières, mise à disposition de bois à abrutir, etc.) définies au niveau local	Examen des programmes d'encouragement en vue d'un soutien aux mesures actives	OFDN	2026 et années suivantes
Promouvoir la valorisation et l'entretien des lisières en mettant l'accent sur les zones où le gibier aime particulièrement sortir à découvert/se cacher	Critère « effet pour le gibier » ajouté aux critères de promotion des lisières	OFDN	2026 et années suivantes
Aménager systématiquement des tranchées pour la chasse avec layons et lignes de câble ; assurer la coordination entre les forestières/ers, les gardes-faune et chasseuses/eurs	Nombre de tranchées et de surfaces dégagées utilisées, statistique de la chasse	OFDN, IC, FCB	2026 et années suivantes
Tenir compte des besoins du gibier en termes d'habitat lors des travaux sylvicoles et agricoles, en particulier si ces derniers visent l'aménagement de surfaces de promotion de la biodiversité (p. ex. ourlets et haies)	Évaluation de l'offre de gagnage et de la mise en réseau	Propriétaires de forêts, agriculture	En continu
Garantir au gibier la possibilité de sortir à découvert et pâtrer à la limite entre les forêts et les milieux ouverts en utilisant et entretenant correctement les clôtures ainsi qu'en aménageant des haies	Évaluation de l'offre de gagnage et de la mise en réseau	Agriculture	2026 et années suivantes
Inciter à promouvoir des éléments de mise en réseau forêts-milieux ouverts	Examen, voire extension des outils de promotion existants	OFDN, OAN, Pro Natura	2026 et années suivantes
Promouvoir une mise en œuvre coordonnée des mesures de prévention actives :	Concept de protection disponible, actualisation constante	OFDN et IC (direction) PFB, FCB, Pro Natura et agriculture (participation et mise en œuvre des mesures)	2027, actualisation constante
- Établir un concept de protection cantonal			
- Renforcer les commissions des zones de gestion du gibier			

Mesures de prévention actives : tranquilliser les habitats

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Veiller au respect (application, contrôle) des restrictions d'utilisation déjà mises en place	Sensibilisation, nombre de contrôles, évent. amendes infligées	IC	2026 et années suivantes
Accorder les autorisations de manière restrictive pour les projets d'activités de loisirs en zone rouge selon l'EIG ; idem pour les manifestations, en particulier durant l'hiver et la période de mise bas. Tenir compte de la situation sylvo-cynégétique lors de l'évaluation des constructions et installations destinées aux activités de loisirs (canalisation de l'utilisation)	Vue d'ensemble des demandes d'autorisation et des réponses	OFDN, IC	2026 et années suivantes
Adapter la pratique en matière d'autorisation de nouvelles dessertes en tenant compte du fait qu'elles représentent une source de dérangement supplémentaire pour les ongulés sauvages en déplaçant les activités de loisirs (p. ex. éviter de créer des boucles)	Harmonisation de la prise en compte des activités de loisirs dans les autorisations/corapports	OFDN, IC	2026 et années suivantes
Examiner au cas par cas la possibilité d'aménager de nouvelles zones communales de tranquillité pour le gibier	Nombre de nouvelles zones communales	Pro Natura, IC, FCB	À l'occasion
Sensibiliser la population, les milieux touristiques et les organisations de loisirs au thème de la perturbation du gibier en forêt et en milieu ouvert	Travaux de relations publiques ; signalisation, p. ex., des zones de tranquillité pour le gibier, nombre de conférences de presse, campagnes, séances d'information, etc.	IC, Pro Natura	En continu
Examiner la possibilité d'associer les communes aux mesures concernant la thématique et augmenter leur intérêt pour cette dernière	Informations ciblées, collaboration (interinstitutionnelle)	IC, OFDN, communes	En continu

Mesures de prévention passives

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Prendre des mesures passives pour protéger le rajeunissement forestier dans les lieux où la pression du gibier est importante (EIG rouge ou orange), ou où le rajeunissement en est à un stade délicat (plantations) Remettre et financer des produits relevant de ces mesures de manière ciblée pour autant que les principes d'une sylviculture proche de la nature soient respectés → Remanier la circulaire 6.8/9	Circulaire 6.8/9, fonds utilisés, nombre de plantes protégées/de produits remis	OFDN (mise à disposition et financement de mesures passives) Propriétaires de forêts (acquisition, application et entretien de produits)	2026
Définir, financer et mettre en œuvre localement des mesures spécifiques (actives et passives) dans les régions problématiques (tout ou partie de complexes forestiers)	Nombre de régions problématiques ayant bénéficié de mesures/traitements spécifiques	OFDN, PFB	2026 et années suivantes

5.4 Champ d'action Communication

Objectifs

- Parvenir à une approche commune de la problématique forêt-gibier
- Privilégier une communication constructive entre les parties prenantes, basée sur la franchise et la confiance
- Se présenter ensemble au public, harmoniser les positions sur le fond (OFDN et IC)

Défis

- Les diverses parties prenantes poursuivent des objectifs différents, dont certains sont en concurrence, et communiquent en conséquence. Pour que la stratégie réussisse, il leur faudra s'entendre sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures communes ainsi que développer une collaboration constructive.
- En raison de sa complexité, la thématique forêt-gibier est difficile à présenter au grand public.

Mesures : Formation et travaux de relations publiques

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Intégrer la problématique forêt-gibier dans la formation initiale et continue des chasseuses et chasseurs, des gardes-faune, des forestières et forestiers de triage ainsi que des agricultrices et agriculteurs	Nombre de manifestations de formation continue et de leçons sur le thème forêt-gibier	Direction : IC et OFDN ; groupe d'accompagnement	En continu
Sensibiliser les différentes parties prenantes :	Nombre de manifestations, publications	Direction : IC et OFDN ; groupe d'accompagnement	En continu
<ul style="list-style-type: none"> – Rédiger des notices pour les propriétaires de forêts, les agricultrices et agriculteurs ainsi que les chasseuses et chasseurs – Encourager la communication d'informations et les échanges réguliers lors d'événements associatifs (chasseuses et chasseurs, propriétaires de forêts) ainsi qu'avec d'autres interlocutrices et interlocuteurs – Motiver les parties prenantes en leur présentant des exemples de projets réussis/positifs 			
Communiquer activement sur le thème forêt-gibier (p.ex. contrôle des résultats de la Stratégie FGH et des CSC, résultats EIG)	Nombre de communiqués et de conférences de presse	DEEE, avec implication de l'OFDN et de l'IC	En continu
Renforcer les travaux de relations publiques sur l'importance de réguler la chasse et de gérer la forêt ainsi que sur l'effet perturbateur des activités de loisirs sur le gibier	Nombre de manifestations, campagnes	DEEE avec OFDN et IC, groupe d'accompagnement	2026 et années suivantes

Mesures de collaboration

Mesure	Critères de contrôle (quantitatifs)	Compétence	Horizon temporel
Renforcer la collaboration entre l'OFDN et l'IC :	Formats d'échange instaurés ; séances d'échange effectuées	OFDN, IC	2026 et années suivantes
<ul style="list-style-type: none"> – Instaurer à tous les niveaux des échanges réguliers entre l'OFDN et l'IC à un rythme restant à définir – Faire participer les gardes-faune à l'EIG et les forestières et forestiers aux comptages des effectifs 			
Instaurer une relation de confiance entre les parties prenantes participant au groupe d'accompagnement de la Stratégie FGH :	Enquête de satisfaction au sein du GA	Groupe d'accompagnement	2026 et années suivantes
<ul style="list-style-type: none"> – Discuter des points critiques au sein du groupe d'accompagnement (GA) avant d'impliquer le public – Garantir la transparence et l'ouverture d'esprit face aux opinions divergentes 			

5.5 Mesure d'accompagnement : indemnité pour dégât causé par le gibier

Des effectifs de gibier trop importants peuvent causer des dégâts aux peuplements forestiers et à l'agriculture. D'un côté, ces dégâts entraînent des pertes financières pour les propriétaires de forêts ainsi que les agricultrices et agriculteurs, qui ne peuvent pas rentabiliser leurs investissements vu la baisse de rendement. De l'autre, ils risquent d'empêcher les forêts de remplir les fonctions que la collectivité attend d'elles.

En guise de mesure immédiate pour couvrir les dégâts déjà occasionnés, l'indemnité actuelle accordée via l'IC sera maintenue moyennant les adaptations suivantes :

- L'indemnité doit toujours dépendre du dégât.
- Le système d'estimation des dégâts est réorganisé.
- Les taux d'indemnisation sont adaptés pour autant que les ressources financières à disposition soient suffisantes.

Il pourrait donc s'avérer nécessaire de trouver des ressources pouvant s'ajouter à celles du Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage pour garantir cette indemnisation.

- Toutes les mesures de prévention et les mesures pouvant raisonnablement être exigées doivent avoir été prises (y compris sylviculture avec résultats proche de la nature et prévention des dégâts causés par le gibier).

Ces conditions valent aussi bien pour les dégâts en forêt que dans les terres agricoles.

L'IC définit les modalités d'indemnisation avec l'aide de l'OFDN, des propriétaires de forêts ainsi que des agricultrices et agriculteurs.

6. Collaboration et mise en œuvre

La mise en œuvre concerne tout le monde :

- L'OFDN et l'IC appliquent la stratégie ensemble, avec motivation et engagement.
- La collaboration avec toutes les parties prenantes importantes doit être constructive.

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie FGH, l'OFDN et l'OAN ont revu leur organisation dans le domaine forêt-gibier. À l'avenir, il faudra mieux coordonner la collaboration inter-offices et impliquer suffisamment toutes les parties prenantes ([voir chap. 2.2](#)) pour que chacune et chacun connaisse son rôle autant que ses responsabilités, et les assume au mieux.

Responsables de la mise en œuvre de la Stratégie FGH

Responsabilités	Implication/tâches
Direction de la DEEE : responsabilité politique globale	<ul style="list-style-type: none">- Se faire informer périodiquement de l'avancement de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs- Prendre les décisions nécessaires lorsque les objectifs fixés sont manqués à moyen terme et qu'il existe des divergences fondamentales entre l'OAN/l'IC et l'OFDN- Décider de la communication externe
Cheffe/Chef de l'OAN et de l'OFDN : ressources financières et humaines	<ul style="list-style-type: none">- Se faire informer périodiquement de l'avancement de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs- Trancher sur les questions de stratégie ou de ressources
Cheffe/Chef de division : Inspectrice/Inspecteur de la chasse Cheffe/Chef de division forestière responsabilité principale pour l'atteinte des objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Confier des missions aux responsables forêt-gibier- Affecter des priorités et approuver le programme annuel de mise en œuvre et le contrôle des résultats- Garantir la mise en œuvre des mesures dans les différents champs d'action- Assumer la responsabilité pour le contenu des mesures de communication et des travaux de relations publiques

Responsabilités	Implication/tâches
Responsables forêt-gibier au sein de l'IC ou de l'OFDN : mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Stimuler la mise en œuvre – Faire évoluer le contenu des mesures dans les différents champs d'action – Garantir la mise à disposition des bases (estimation des effectifs et EIG) – Établir le programme de mise en œuvre des mesures et fixer les priorités en la matière – Procéder au contrôle des résultats – Échanger avec les actrices et acteurs locaux
Forestières, forestiers et gardes-faune : mise en œuvre de mesures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> – Lancer et mettre en œuvre des mesures locales, en partie dans le cadre des CSC régionaux – Relever périodiquement les indicateurs (EIG et comptage des effectifs) et s'impliquer mutuellement
Groupe d'accompagnement de la Stratégie FGH : suivi de la mise en œuvre et contrôle des résultats	<ul style="list-style-type: none"> – Se faire informer et auditionner périodiquement (min. 1x/an) sur l'avancée des mesures et le contrôle des résultats – S'engager pour la mise en œuvre des mesures dans les champs de compétences représentés au sein de groupe – Fournir des informations préalables sur les intentions de communication prévues

Responsabilité cantonale

L'OAN et l'OFDN veillent conjointement à l'atteinte des objectifs stratégiques et à la mise en œuvre des mesures. Cette responsabilité partagée renforce la collaboration entre les services compétents.

Implication du groupe d'accompagnement

Au moins une fois par année, l'OFDN et l'IC invitent le groupe d'accompagnement de la Stratégie FGH à un entretien sur l'avancée de la mise en œuvre ainsi que sur les actions à engager à la suite du contrôle de l'exécution et des résultats. Ces rencontres permettent de présenter un état des lieux, de passer en revue les expériences positives et négatives faites sur le terrain, d'évaluer les facteurs de succès et les obstacles ainsi que de favoriser des échanges constructifs au sein du groupe. Durant la mise en œuvre de la stratégie, le groupe d'accompagnement se compose des membres suivants :

- Propriétaires de Forêts Bernois (PFB)
- Fédération des chasseurs bernois (FCB)
- Commission cantonale de la chasse et de la protection de la faune sauvage (CCPFS)
- Pro Natura
- Union bernoise des paysans (BEBV)
- Association des communes bernoises (ACB), dont les représentants agissent en qualité d'instances responsables de la sécurité (Rséc)

Mise en œuvre de mesures locales dans les zones les plus touchées par les dégâts du gibier

L'efficacité des stratégies cantonales dépend en définitive de la manière dont elles sont appliquées au niveau local. En l'occurrence, il faut définir des mesures locales visant à résoudre rapidement, simplement et efficacement les problèmes constatés par l'EIG dans les zones orange et rouges, ce indépendamment des objectifs fixés par zone de gestion du gibier (voir catalogue de mesures des champs d'action). La priorité doit être accordée aux mesures prises dans les forêts protectrices. Les responsables forêt-gibier de l'OFDN et de l'IC dirigent les opérations en collaboration avec les forestières, forestiers et gardes-faune compétents. Les commissions des zones de gestion du gibier en place veillent à la coordination des mesures et jouent le rôle de groupes d'accompagnement locaux pour la mise en œuvre de la Stratégie FGH.

Gestion des concepts sylvo-cynégétiques (CSC) régionaux déjà en place :

Une fois que la Stratégie FGH sera en vigueur, ses objectifs s'appliqueront également aux CSC régionaux. Les objectifs et mesures des CSC actuels doivent être réexaminés en conséquence, aussi dans l'optique de venir compléter ceux de la stratégie. Il incombe à l'OFDN et à l'IC de mener cet examen. Selon leur périmètre, les CSC actuels sont mis en œuvre au niveau régional (zone de gestion du gibier) ou local (périmètre inférieur à la ZGG).

7. Surveillance des résultats

Un contrôle des résultats exhaustif porte sur plusieurs niveaux (voir ci-dessous). Le contrôle des résultats relève de la compétence de l'OFDN et de l'IC, les conséquences découlant de résultats manqués sont définies. Les résultats réalisés par les CSC régionaux sont également pris en compte.

	Contenu	Échéance/compétence
Contrôle de l'exécution	Contrôle portant sur la mise en œuvre des mesures définies pour les différents champs d'action de la Stratégie FGH	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges réguliers (plusieurs fois par année) entre l'OFDN et l'IC concernant la mise en œuvre des mesures - Compte rendu annuel à l'intention du groupe d'accompagnement
Analyses des effets	Contrôle portant sur l'évolution des indicateurs définis pour la stratégie (chap. 3.2) et sur l'atteinte des objectifs par champ d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle effectué tous les deux ans par l'OFDN et l'IC une fois que les analyses du recensement EIG sont disponibles - Compte rendu à l'intention du groupe d'accompagnement et de la directrice/du directeur de la DEEE
Contrôle de l'atteinte des objectifs	Contrôle portant sur l'atteinte des objectifs stratégiques et sur l'évolution des indicateurs définis pour la stratégie (chap. 3.2)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle effectué tous les 6 ans par l'OFDN et l'IC - Compte rendu à l'intention du groupe d'accompagnement et de la directrice/du directeur de la DEEE

Bilan intermédiaire et conséquences

Si au bout de 6 ans, le contrôle portant sur l'atteinte des objectifs ne fait état d'aucune amélioration notable dans la plupart des zones de gestion du gibier où la situation est la plus mauvaise, l'OFDN et l'IC examinent la possibilité de prendre des mesures globales de remplacement/compensation pour les propriétaires de forêts (remise en état, y c. coûts des travaux), en se fondant sur le but sylvicole fixé (peuplement visé). Cette procédure devrait également s'appliquer aux dégâts causés à l'agriculture. Le cas échéant, le budget nécessaire à cet effet doit être alloué.

Les champs d'action et mesures sont soigneusement contrôlés et adaptés après le bilan intermédiaire, indépendamment du degré d'atteinte des objectifs.

Concernant l'atteinte des objectifs, il convient de garder en tête que les forêts évoluent très lentement. Les valeurs-cibles fixées pour les différentes zones de gestion du gibier devraient donc être atteintes au plus tôt dans 15 ans (d'où l'horizon temporel 2040).

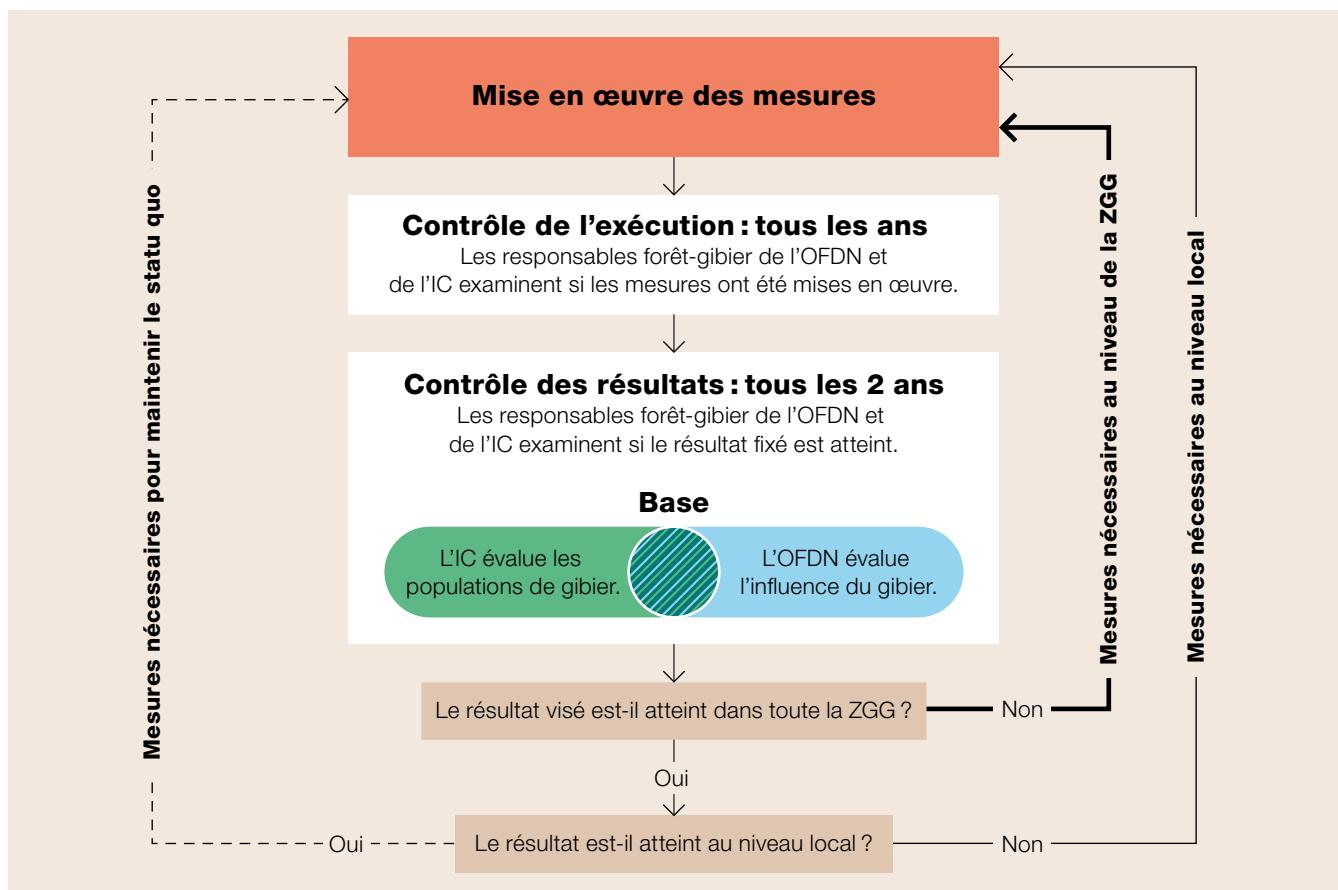


Illustration 5 : mise en œuvre et contrôle des résultats de la Stratégie forêt-gibier-habitat.

Direction de l'économie,
de l'énergie et de l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels
Office de l'agriculture et de la
nature, Inspection de la chasse

Laupenstrasse 22
3008 Berne
+41 31 633 50 20
wald@be.ch

www.be.ch